

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MAZERES

Date de mise en ligne le: 18.04.2024

Dossier n°DP00918524A0023

Date de dépôt : 26/03/2024
Demandeur : **SARL TOMISCAP**
Représenté par : David DARDIER
Pour : division en vue de construire, création de 3 lots
Adresse terrain : Lieu-dit la Borde Basse d'en haut à
MAZERES (09270)

ARRÊTE N°2024/39

portant abandon d'une demande de Déclaration préalable (DP)
au nom de la commune de MAZERES

Le Maire de MAZERES,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé pour la deuxième fois le 23/06/2023, et notamment la zone UB et la zone A ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010, et notamment la zone Blanche ;

Vu l'élaboration du Plan de Prévention des Risques en cours ;

Vu le schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial de la commune de MAZERES approuvé le 02/02/2011 et notamment la zone III ;

Vu la demande de Déclaration préalable (DP) présentée le 26/03/2024 par la SARL TOMISCAP, représentée par Monsieur David DARDIER, située 31 rue Martimor à MAZÈRES (09270) ; enregistrée par la Mairie de MAZERES sous le numéro : DP00918524A0023 ;

Vu le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour division foncière en date du 10/04/2024 pour un projet identique ;

Vu la confirmation de la SARL TOMISCAP tendant à l'abandon de Déclaration préalable (DP) en date du 11/04/2024 ;

Considérant que la demande est en cours d'instruction ;

DECIDE Article Unique

La Déclaration préalable (DP) est ABANDONNEE.

Fait à MAZERES, le 17.04.2024
Le Maire Louis NARÉTIE
(Nom, Prénom)



Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 26.03.2024

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 18.04.2024

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 18.04.2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr